



CERCLE DE LA VOILE DE DENNEMONT

AVIS DE COURSE

Régate d'entraînement

Samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020

DENNEMONT

Cercle de la Voile de Dennemont

Régate Osiris Habitable

Grade 5C

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

1.2 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,

1.4 - les règlements fédéraux.

1.5 L'utilisation du pavillon rouge est obligatoire pour protester selon la règle 61.1 (a) des RCV et cela quelle que soit la longueur du bateau.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

2.1 La régata est ouverte à

2.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou plus, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation en « eaux intérieures exposées » de l'arrêté du 10 février 2016.

2.1.2 tous les bateaux de classe A, B, R1 R2, L du système à handicap Osiris Habitable, d'un poids maximum de 2 tonnes si un grutage est nécessaire.

2.2 Les bateaux admissibles doivent confirmer leur inscription le matin du premier jour de la régata.

2.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

2.4 L'équipage doit être composé de 2 personnes minimum.

3 DROITS A PAYER

Il n'y a pas de droits à payer.



Yvelines
Le Département



4. PROGRAMME

4.1 Pour toutes les classes :

Date	Heure	
Samedi 10 octobre 2020	14h30	Entraînement
Dimanche 11 octobre 2020	08h00	Grutage et inscription
	10h30	Premier signal d'avertissement, courses à suivre*
	Fin de journée	Proclamation des résultats

* prévoir un pique-nique sur l'eau

4.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course types et leurs annexes seront affichées selon la Prescription Fédérale, cela est considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1, et consultables sur le site internet du club.

6. LES PARCOURS

6.1 Les parcours seront de type « banane » avec une porte.

6.2 L'emplacement de la zone de course est situé entre le PK 112 et le PK 115 de la Seine.

7. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8. CLASSEMENT

8.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

8.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL.

9. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID-19

12.1 En s'inscrivant à la régates tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

12.2 Un bateau qui a un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de l'épreuve et en informer l'Autorité Organisatrice.

13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Laurence Bonafous au 06 12 88 88 03 ou par mail à president@cvdennemont.fr.

www.cvdennemont.fr